

Sujet I Composition

Quels héritages de la Révolution persistent en France au delà de sa fin (1799-1848) ? Vous présenterez dans un premier temps les principes révolutionnaires qui existent sous le régime napoléonien, puis les principes qui sont conservés dans les régimes monarchiques et enfin dans un troisième temps ce que 1848 garde de la Révolution de 1789.

=> sujet sur les valeurs et décisions de la révolution qui résistent aux changements survenus dans la 1ere moitié du XIXe.... Sauf qu'il ne faut parler que de la France.... et oui !

=> le libellé donne 3 parties :

1 – Napoléon 1799-1815

2 – monarchies 1815-1848 = Restauration + monarchie de Juillet

3 – révolution de 1848

Tout à fait entre nous, le sujet m'a été inspiré par cette illustration là **ouvriers et bourgeois** qui met en scène un ouvrier disant à un bourgeois « *Voyons Bourgeois... Vous avez confisqué deux révolutions à votre profit seulement. – Nous recommençons la besogne en 1848 pour que tout le monde y gagne VOUS et NOUS... Vousappelez ça être exigeants, là franchement C'EST-Y JUSTE.* ».. Cette gravure de 1848 montre la conscience encore vive d'un passé qui n'est pas si lointain..

=> En quoi la Révolution française reste présente dans les vicissitudes politiques de la France pendant la première moitié du XIXe ?

1 – le code civil - 1804	2 – la remise en cause des libertés ne passe pas (ordonnances 1830)	3 – la charte 1814 et ses modifications
4 – la question religieuse. Concordat 1801 après CCC 1790	5 – 1848 révolution de la fraternité	6 – le SU 1848

Plan :

I – principes persistants sous Napoléon

- 1 – la légalité, les lois égales pour tous, le code civil
- 2 – la fin de la question religieuse le Concordat 1801

II – résistance de certains principes sous les monarchies

- 1 – la Charte de 1814 « octroyée » mais ouverte – la restauration
- 2 – les libertés irréductibles : la réaction aux ordonnances juillet 1830 – mon de juillet

III – la révolution de 1848 : l'Espoir

- 1 – FRATERNITE rajoutée à la devise Liberté Égalité
- 2 – le SU... enfin !

CCL => La Révolution reste ancrée dans les mentalités françaises pendant la première moitié du XIXe et même au delà. L'évolution politique depuis 1791 semble s'écouler de manière chaotique, sans que l'on ne cesse d'attendre un apaisement, un retour au calme. C'est ce que veulent pèle mêle les Thermidoriens, Napoléon et Louis XVIII. Les attentes des Français exprimées dès les cahiers de Doléances, restent présente dans le domaine politique. Aujourd'hui encore, la DDHC reste un horizon indépassable de l'Etat de droit et de la démocratie libérale dans la société française, une référence sur laquelle toute revendication s'appuie avec légitimité. Et comme au XIXe siècle, les erreurs ou les échecs des gouvernants pour les appliquer provoquent le mécontentement des citoyens. En restant à ce constat on ne fabriquerait que du ressentiment. Aujourd'hui encore, le métier du citoyen c'est aussi d'agir pour que l'Etat de droit se maintienne. C'est sur cet espoir que les droits ont pu évoluer depuis plus de 200 ans.

Intro ... (préambule)

Entre 1789 et 1848, sept textes constitutionnels ont été rédigés pour construire ou reconstruire le système politique français alors que pendant le même temps, les Etats-Unis ont conservé la constitution écrite en 1787. Le constat de cette instabilité ne peut être qu'équilibré par une tendance qu'il s'agit d'étudier. Les héritages de la Révolution peuvent être des décisions, des textes, des actes posés qui ne sont pas remis en cause. Les principes révolutionnaires, eux-mêmes ont connu des évolution notables comme en témoignent les déclarations de droits successives. En se focalisant sur la première moitié du XIXe entre la prise du pouvoir par Napoléon et la Révolution de février 1848, il s'agira

SUJET II

étude de documents

A partir de l'analyse critique des documents et de vos connaissances, vous montrerez les différentes orientations de la Révolution entre 1789 et 1794. Votre étude est basée sur la comparaison et la mise en perspective des deux documents. Dans un premier temps vous regarderez ce qui concerne les aspects politiques et ensuite les aspects sociaux. NB le doc 2 est une image, que vous connaissez d'ailleurs, ne vous plaignez pas de la qualité d'impression, merci.

=> deux DDHC... et oui, y en a 2 .. au moins !!! A chaque fois elles sont associées à la constitution : celle de 1791, monarchie constitutionnelle, écrite par l'AN sortie des EG de mai 1789 ! celle de 1793, écrite par la Convention réunie en sept 1792 après la prise des Tuileries et l'arrestation du roi.

=> à quoi ça sert ? Exposé des principes à partir desquels on construit le système politique.. En 1789 la DDHC précède de plus de 2 ans la rédaction de la constitution.. et il y a eu plusieurs projets ! En 1793 elle est écrite en même temps. Mais toujours le même principe : on pose les principes AVANT d'écrire à partir de ces principes.

=> la cst^o de 1791 a duré en gros une année, celle de 1793 n'a pas été appliquée, posée devant le président de la Convention. On la trouvait trop démocratique et pas adaptée à la guerre menée en 1793.... prétexte ???

Document 1 : Constitution du 24 juin 1793 - Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (extraits)

Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme, sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer, avilir par la tyrannie, afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur ; le magistrat la règle de ses devoirs ; le législateur l'objet de sa mission. En conséquence, il proclame, en présence de l'Être suprême, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

Article 1. - Le but de la société est le bonheur commun. Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

Article 2. - Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

Article 3. - Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.(...)

Reprise du préambule de la DDHC de 1789

Insistance sur la tyrannie, après la condamnation à mort de Louis XVI janvier 93
Avilissement = tyrannie est déchéance

C'est le peuple qui constate comme en 1789...
Mais on l'appelait « corps social »

Déisme – Voltaire ..

1793 ne commence pas par LIB-EGA mais par
Le bonheur commun cf aux USA
la recherche du bonheur dans la DI de 1776

Rappel de la fonction du gvt car on sort
d'une période où il y a eu abus... gouverner
c'est maintenir les DDH

Attention à l'ordre : égalité en 1er...
1789 c'est liberté et pas d'égalité.... on peut
discuter : égalité=droit ? ou situation
anthropologique et sociétale....

Reprise de l'art 1 de 1789

Article 6. - La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe la nature ; pour règle la justice ; pour sauvegarde la loi ; sa limite morale est dans cette maxime : Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.(...)

Article 13. - Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est juge indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.(...)

Article 18. - Tout homme peut engager ses services, son temps ; mais il ne peut se vendre, ni être vendu ; sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît point de domesticité ; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance, entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.(...)

Article 22. - L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.(...)

Article 26. - Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.(...)

Article 35. - Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

Développement de l'article 4 de 1789 terminé par une phrase évangélique. Aspect moral intense => Robespierre L'incorruptible

Présomption d'innocence comme 1789, pas trop de chgmt – pb massacres de sept 92

Refus de l'esclavage, csq des articles sur liberté et égalité

Refuse domesticité – contrat nécessaire

Innovation de 1793, mais inspirée des Lumières, cf Emile de Rousseau
Alphabétisation nécessaire pour le citoyen

Refus du pouvoir par une partie du peuple = refus monarchie ou oligarchie

Droit d'insurrection = Rousseau dans Le contrat social 1762

Être supérieur + signes maçonniques

Force et vertu
angelot sur
l'original
montre l'Être
Suprême et la
DDHC



La France libérée apparaît à droite, elle était à gauche sur l'original. Pas de sens politique.

Couronnée = monarchie
Vient de briser ses fers = fin de l'esclavage, de la soumission

Serpent se mord la queue
Bonnet PHRYgien
Guirlandes de fleurs
Faisceau des licteurs
(antiquité romaine)
lance

Soldats de la
garde nationale

1 – la place de la liberté	2 – la place de l'égalité	3 – une morale plus présente en 1793
4 – la question de l'esclavage et de la domesticité	5 – droit d'insurrection	6 – la question de l'éducation

PB

En quoi le genre de la déclaration des droits constitue un fil conducteur dans l'exercice du pouvoir révolutionnaire ?

En quoi la révolution de 1794, tout en prenant un tournant différent, partage et conserve des aspects politiques et sociaux avec la révolution de 1789 ?

En quoi la déclinaison de la déclaration des droits entre 1789 et 1793 permet de saisir les évolutions en cours dans le « torrent révolutionnaire » ?

CCL

L'histoire du pays n'a retenu qu'un seul des deux documents . La DDHC de 1789 est restée la première, et la plus reprise. Celle de 1793 est restée au pied de la tribune du président de la Convention . De fait la Révolution fêtée est toujours celle de 1789 par opposition à celle de 1793. Révolution de la liberté, contredite par celle de l'égalité, comme le disait Barnave, un pas de plus vers l'égalité et ce fut le chaos ! Cependant il ne faut pas oublier que ce texte de 1793 en reste à des intentions et n'a jamais été appliqué. Il n'est pas le programme de Robespierre.

Intro ... (préambule)

En juin 1793, les Montagnards de la Convention font exécuter les Girondins accusés d'être trop faibles, pas assez révolutionnaires. Un mois plus tard Maximilien Robespierre met de côté la Constitution récemment rédigée et instaure un gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix. 1793 est donc un tournant : la Révolution s'est faite avec le roi de 1789 à 1792 puis contre le roi. Les déclarations de 1789, la constitution de 1791 sont remises en cause, il faut tout recommencer. Entre ces deux dates, un tournant que les documents proposés peuvent aider à comprendre. En effet ce sont deux déclarations des droits de l'homme, l'une annulant la précédente. Le doc 2 a été réalisé après la rédaction de la première DDHC en aout 1789, dans le contexte de la grande peur, de l'attente des membres du Tiers Etat, dans l'angoisse que les événements parisiens soient remis en cause. Alors qu'il faut refaire une constitution, républicaine cette fois, les auteurs réécrivent une déclaration des droits. Ce type de texte donne les principes mis en avant. Chaque mot, chaque place des mots compte : ce sont les principes à partir desquels le système a été construit. Réfléchir sur ces deux textes de la même famille c'est se demander en quoi....